

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 03-05 du 12 septembre 2019

ENGAGEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT OLYMPIQUE DU TERRAIN DES ESSENCES À LA COURNEUVE ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

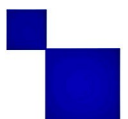
Vu la délibération du conseil départemental n° 2018-IX-38 du 27 septembre 2018 donnant délégation à sa commission permanente pour prendre toute décision subséquente nécessaire à la bonne réalisation des équipements et aménagements prévus dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CHARGE M. le président du conseil départemental de solliciter une subvention de l'ADEME et signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces et actes utiles ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à solliciter toute autre subvention relative au projet d'extension du parc Georges Valbon sur le terrain des Essences ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces et actes utiles aux demandes de subvention relatives au projet d'extension du parc Georges Valbon sur le terrain des Essences.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.